



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Résidence Clémenceau

1 rue des Récollets

Tél: 05 55 20 69 40

www.cdg19.fr

Courriel: accueil@cdg19.fr

La prévention des risques professionnels dans la Fonction Publique Territoriale

*Démarche de prévention des risques professionnelles dans
la fonction publique territoriale et présentation du service
Hygiène & Sécurité du Centre de Gestion de la Corrèze*

Sommaire



- ➡ **Les enjeux de la prévention**
- ➡ **Statistiques**
- ➡ **La réglementation applicable à la FPT en matière de Santé et de Sécurité du Travail (SST)**
- ➡ **Comment respecter la réglementation?**
- ➡ **Les acteurs de la prévention**
- ➡ **Plan d'actions du CDG 19**

Les enjeux de la prévention



■ L'enjeu HUMAIN:

- ◆ Préserver l'intégrité physique et la santé des personnes;
- ◆ Améliorer les conditions de travail;
- ◆ Favoriser la motivation et l'implication des agents au travail.

■ L'enjeu SOCIAL:

- ◆ Améliorer l'environnement de travail;
- ◆ Réduire l'absentéisme;
- ◆ Augmenter l'efficacité et la qualité des prestations (image de marque de la collectivité ou de l'établissement public).

Les enjeux de la prévention



■ L'enjeu ECONOMIQUE:

- ◆ Diminuer les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation;
- ◆ Préserver les outils de travail.

■ L'enjeu JURIDIQUE:

- ◆ Éviter les pénalités et les condamnations.



Les accidents de service et les maladies professionnelles dans la fonction publique territoriale Corrézienne:

- ◆ En 2007, **104 accidents du travail** ont été déclarés, soit :
 - 94 accidents de services,
 - 6 accidents de trajet,
 - 4 maladies professionnelles.

- ◆ **Les accidents de services**
 - Il a été recensé **3294,5 jours d'arrêts** de travail consécutifs à des accidents de service (**+ 4,5 % par rapport à 2006**).
 - La durée moyenne d'un arrêt de travail suite à un accident de service est de 53

Statistiques



◆ Les accidents de trajet

- Il a été recensé **120 jours d'arrêt** de travail consécutifs à des accidents de trajet.
- La durée moyenne d'un arrêt de travail suite à un accident de trajet est de 24 jours.

◆ Les maladies professionnelles

- Il a été recensé **418 jours d'arrêt** de travail consécutifs à des maladies professionnelles.
- La durée moyenne d'un arrêt de travail suite à une maladie professionnelle est de 104,5 jours



La réglementation applicable à la FPT en matière de SST

- **Directive n°89/391/CEE** du Conseil des Communautés Européennes (12/06/89) définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs; le premier de ces principes est l'évaluation des risques professionnels;
- **Loi n°91-1414 du 31/12/91** (transposition de la directive cadre) oblige à l'employeur:
 - ◆ A assurer la santé et la sécurité des travailleurs;
 - ◆ A mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels;
 - ◆ A procéder à l'évaluation des risques professionnels.



La réglementation applicable à la FPT en matière de SST

- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT:**
 - ◆ **Art. 108-1:** les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies en partie par le chapitre IV du code du travail intitulée «Santé et Sécurité au Travail » .
 - ◆ **Art. 108-2:** les collectivités doivent disposer d'un service de médecine de prévention.
 - ◆ **Art. 108-3:** l'autorité territoriale désigne, dans ses services les Agents Chargés d'assurer sous sa responsabilité la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

La réglementation applicable à la FPT en matière de SST



■ Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié:

- ◆ **Article 2-1:** « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »
- ◆ **Article 5:** « l'autorité territoriale désigne, après avis du CTP/CHS le (ou les) Agent(s) Chargé(s) d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion »

Comment respecter la réglementation?



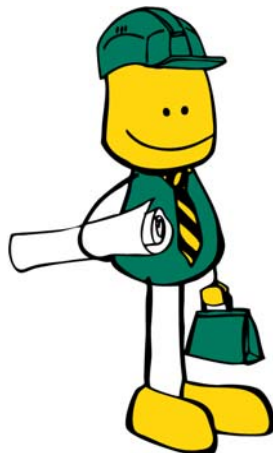
En adoptant une démarche globale de prévention des risques professionnelles qui passe par:

- ◆ La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la prévention
- ◆ La rédaction et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- ◆ La mise en œuvre du plan d'actions défini par le document unique:
 - Organisation de formations
 - Tenue des registres de sécurité (RHS, RDGI, registres de vérifications,...)
 - La surveillance périodique de la santé et de l'aptitude des agents à leurs fonctions
 - ...

Les acteurs de la prévention



L'autorité territoriale



L'encadrement



L'agent



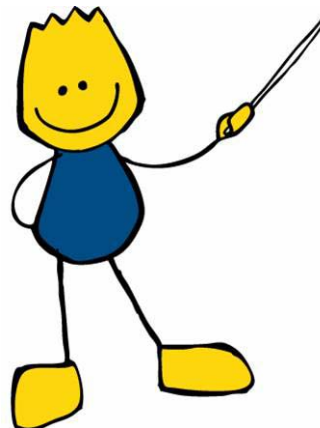
L'ACMO



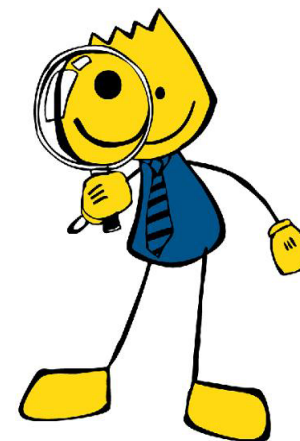
L'ACFI



Le médecin de prévention



Le CTP / CHS



Le conseiller en prévention

Les acteurs de la prévention :

L'autorité territoriale



Qui est-elle ?

Le Maire ou le Président

Que fait-elle ?

Il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité

- Définit la politique de prévention
- Contrôle le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Nomme les ACMO et ACFI
- Elabore le document unique d'évaluation des risques professionnels
⇒ *décret du 5 nov. 2001*



Les acteurs de la prévention

L'encadrement



Qui est-il ?

Tout agent ayant une responsabilité hiérarchique :
DGS, DST, Chef de service, agent de maîtrise,...

Que fait-il ?

Il met en œuvre la politique de prévention définie par
l'autorité territoriale

- Veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité des agents placés sous son autorité
- Organise le travail des agents en y intégrant la prévention des risques professionnels



Les acteurs de la prévention

L'agent



Qui est-il ?

Tout agent d'une collectivité territoriale

Que fait-il ?

Il prend soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa sécurité et de santé ainsi que de celles de ses collègues et des usagers du service

- Signale toute situation de travail qui semble présenter un danger pour sa santé et sa sécurité
- Fait des suggestions en matière de prévention
- Applique les instructions et consignes



Les acteurs de la prévention

L'ACMO



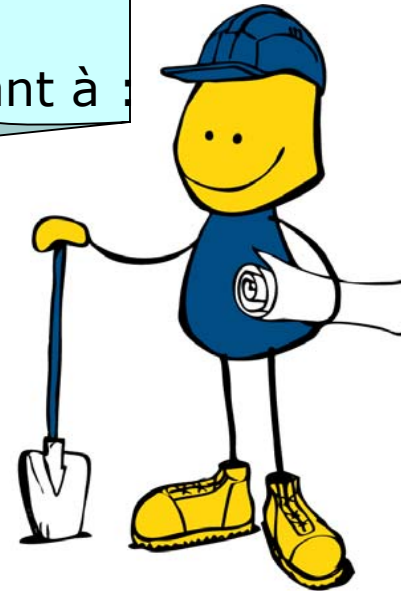
Qui est-il ?

Tout agent nommé par l'autorité territoriale pour exercer cette fonction

Que fait-il ?

Il assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.



Les acteurs de la prévention

L'ACFI



Qui est-il ?

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection est soit un agent de la collectivité désigné avec son accord par l'autorité territoriale, soit un agent du CDG si la collectivité a signé une convention.

Que fait-il ?

Il contrôle les conditions d'application des règles en hygiène et sécurité

- Contrôle l'efficacité des mesures de prévention
- Propose des mesures visant à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail
- En cas d'urgence, il propose des mesures immédiates qu'il juge nécessaires



Les acteurs de la prévention

Le médecin de prévention



Qui est-il ?

Le médecin de prévention de la collectivité, pouvant appartenir à un service intercommunal ou interentreprises ou créé par le Centre de Gestion

Que fait-il ?

Il effectue la surveillance médicale des agents et réalise des actions de prévention en milieu professionnel

- Effectue le suivi médical des agents et se prononce sur leur aptitude au travail
- Conseille sur l'amélioration des conditions de travail, l'hygiène des locaux, les postes de travail, la protection des agents...
- Etablit les fiches de risques professionnels avec l'ACMO



Les acteurs de la prévention

Le CTP/CHS



Qui sont-ils ?

L'organisme paritaire compétent en matière d'hygiène et de sécurité

Collectivité de plus de 200 agents

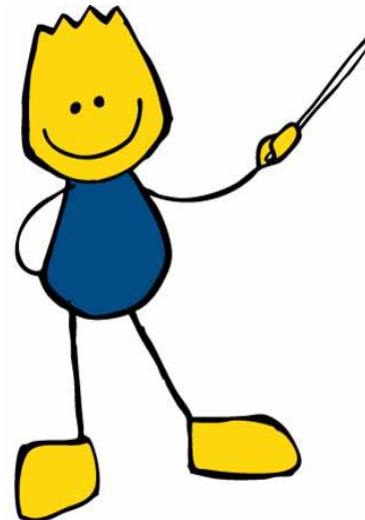
+

=

Risques professionnels spécifiques

Création d'un CHS

- Composés paritairement de représentants de la collectivité et de représentants du personnel
- Pour les collectivités de 50 à 200 agents, création d'un CTP qui assure les missions du CHS
- Pour les collectivités de moins de 50 agents, le CTP du Centre de Gestion assure les missions du CHS



Les acteurs de la prévention

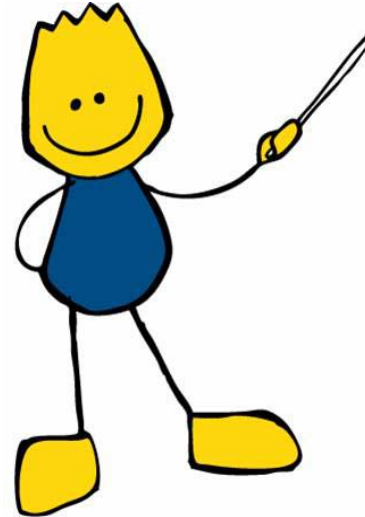
Le CTP/CHS



Que font-ils ?

Ils contribuent à la protection de la santé et de la sécurité des agents au travail

- Procèdent à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents
- Enquêtent après accident de travail, maladie professionnelle ou danger grave et imminent signalé
- Suggèrent toute mesure de manière à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail
- Emettent un avis sur les documents qui lui sont présentés
- Rédigent le rapport annuel d'évaluation des risques professionnels ainsi que le plan de prévention pour l'année suivante



Les acteurs de la prévention

Le conseiller en prévention



Qui est-il ?

Le technicien de la sécurité au travail
(pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion)

Que fait-il ?

Il conseille et assiste les collectivités dans
la mise en œuvre de la réglementation d'hygiène et de sécurité

- Etablit des diagnostics hygiène et sécurité et propose des mesures de prévention adaptées
- Organise des réunions d'information et/ou des formations
- Analyse les accidents du travail et maladies professionnelles avec le CHS/CTP
- Renseigne sur toute question relative à l'hygiène et la sécurité du travail



Plan d'actions du CDG 19



■ Dans un premier temps:

- ◆ Information et sensibilisation des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité du travail;
- ◆ Aide à la désignation et formation des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (A.C.M.O.);
- ◆ Conseil, assistance technique et réglementaire, veille juridique en matière de SST;
- ◆ Réalisation de divers documents techniques relatifs au management de l'hygiène et sécurité
 - RUSST
 - Document unique d'évaluation des risques professionnelles
 - Infos prévention
 - ...

Plan d'actions du CDG 19



■ A terme:

- ◆ Mise à disposition d'Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.);
- ◆ Réalisation d'audits (conseils et recommandations)

Le réseau prévention

